

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DE

DRAP

2007- 2009

ENTRE :

l'ÉTAT, représenté par M. Dominique VIAN, Préfet du département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances,

la commune de Drap, représentée par son Maire, M. Marc MORINI,

la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président,
M. Michel VAUZELLE, Député des Bouches du Rhône,

le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président,
M. Christian ESTROSI, Secrétaire d'Etat Chargé de l'Outre-Mer

la Communauté de Communes des Pays de Paillons, représentée par son Président,
M. Francis TUJAGUE,

la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par M. Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général habilité à signer le présent contrat en application de l'article L 122-1 du code de la Sécurité Sociale, conformément à son adoption par le Conseil d'Administration régulièrement réuni le 3 avril 2007 sous la présidence de Mme Danièle DESENS,

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	<i>p. 3</i>
<i>I – Projet Urbain de Cohésion Sociale</i>	<i>p. 6</i>
<i>II – Champs d'intervention prioritaires</i>	<i>p.12</i>
<i>III – Phase transitoire</i>	<i>p.16</i>
<i>IV – Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation</i>	<i>p.17</i>
<i>V – Engagements financiers prévisionnels 2007-2009</i>	<i>p.19</i>

Annexes :

- *Périmètres des territoires prioritaires*
- *Convention du 24 mars 2006 entre l'Etat et la Caisse des Ecoles de la Ville de Drap relative à la mise en œuvre du programme de réussite éducative 2005-2009 et des avenants n° 1 du 23 novembre 2006 à cette convention*
- *Convention du Contrat Educatif Local*
- *Tableau de présentation de la gouvernance et échéancier de sa mise en œuvre*
- *Règlement financier de la Région*
- *Délibération du Conseil Régional du 30 mars 2007*
- *Délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006*

PREAMBULE

Le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

D'une durée de trois ans, reconductible une fois, il s'appuie sur certains principes fondateurs de la politique de la ville ainsi réaffirmés : identification des territoires prioritaires, élaboration du projet à l'échelle pertinente, mobilisation des politiques de droit commun, ingénierie dédiée.

En outre, le contrat prend en compte les éléments suivants :

- hiérarchisation des quartiers concernés selon leur niveau de difficultés socio-économiques ;
- modulation des crédits spécifiques de la politique de la ville en fonction de la situation des territoires au regard du degré de difficultés de ceux-ci nécessitant une plus ou moins grande mobilisation des moyens relevant de la solidarité nationale et de la politique de la ville en corrélation notamment avec la situation financière de la commune ;
- adossement des objectifs définis à des indicateurs ;
- intervention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) en tant qu'opérateur de la politique de la ville.

Dans ces conditions, le contrat urbain de cohésion sociale est le document stratégique, élaboré par les partenaires signataires, définissant le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement.

S'appuyant sur les éléments de l'évaluation du contrat de ville et se fondant sur l'articulation des politiques communales et d'agglomération, il vise à une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se trouvent.

Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Ce contrat prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale et/ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale prévention, citoyenneté) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants.

Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires concernés et concourant aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention : convention de Gestion Urbaine de Proximité, Equipe de Réussite Educative (ERE), Contrat Educatif Local (CEL), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), réseau d'accès aux droits, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD), Ville Vie Vacances (VVV), Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.)

A ce propos, il convient de noter que le fait d'habiter dans un quartier relevant de la politique de la ville est bien souvent un facteur de discriminations qui induit une rupture dans l'égalité de traitement. Les habitants de ces quartiers sont souvent fragilisés socialement et économiquement et sont plus particulièrement confrontés aux pratiques discriminatoires, notamment dans l'accès à l'emploi et au logement.

Le CUCS mettra en œuvre des actions d'intégration (apprentissage du français, informations socio juridiques, accès à la citoyenneté, etc...).

Il soutiendra, dans chacun de ses axes stratégiques, les projets visant à la connaissance et à la prévention des phénomènes discriminatoires.

Un accent particulier sera mis sur la qualification des acteurs locaux.

Le document du C.U.C.S. comporte trois parties principales :

1. Une définition du projet urbain de cohésion sociale
2. Les champs d'intervention prioritaires
3. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Ce contrat portera prioritairement sur les cinq axes suivants :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la prévention et la citoyenneté.

Enfin, les éléments suivants sont développés :

- un programme de gestion urbaine de proximité ;
- une priorité donnée à l'engagement des crédits de droit commun et un meilleur ciblage des crédits spécifiques de la politique de la ville ;

En effet, dans le cadre du CUCS, il s'agit d'élaborer les orientations et les priorités que doivent se donner la politique de la ville, étant précisé que les moyens de droit commun doivent être mobilisés prioritairement sur les quartiers relevant de la géographie de la politique de la ville.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville seront engagés en complément des moyens de droit commun, soit pour renforcer celui-ci afin de tenir compte des spécificités de ces territoires, soit pour expérimenter des actions innovantes.

- un suivi et une évaluation des programmes d'actions.

En ce qui concerne la participation des habitants et la vie associative, l'implication des associations dans la mise en œuvre de la politique de la ville au titre du contrat de ville 2001- 2006 a été effective et globalement positive.

Le développement de ces associations, le partenariat pouvant être développé entre elles, et leur maillage social sont autant de facteurs qui seront favorisés. En effet, nombre d'associations constituent une force de propositions et un point d'appui pour les initiatives locales.

En tout état de cause, il s'agira de développer une logique de projets et d'aider à leur élaboration et à la construction d'une véritable programmation stratégique liée au contrat urbain de cohésion sociale, tout en apportant parallèlement un soutien à l'initiative.

Pour ce faire, il y aura lieu de distinguer :

- des actions structurantes menées par des acteurs de référence du territoire, avec lesquels pourra être signée une convention pluriannuelle ;
- des actions ponctuelles.

Enfin, la participation des habitants devra être favorisée, au travers, éventuellement, d'une charte locale formalisant cette démarche et en fixant le cadre sur la durée du CUCS.

Elle énoncera les principes généraux pour associer les différents acteurs concernés, contiendra les modalités d'information préalable des divers partenaires, et précisera les règles organisant la coopération, le rôle et les prérogatives de chacun.

Elle indiquera, également, les modalités d'association à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.
Cette charte pourra être annexée au contrat.

* * *

Le CUCS de Drap interviendra sur deux territoires suivants :

- La Condamine : quartier nécessitant une mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun,
- Le Centre Village : quartier relevant essentiellement d'une approche préventive.

L'Etat (ACSE), la Ville de Drap, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, conformément à sa délibération du 30 mars 2007, le Département des Alpes-Maritimes, conformément à sa délibération du 18 décembre 2006, la Communauté de Communes des Pays de Paillons et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes sont les partenaires signataires du CUCS de Drap.

I – PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE

I – 1 - ANALYSE DE LA SITUATION DES QUARTIERS CONCERNES

La ville de Drap est intégrée dans la Communauté de Communes du Pays de Paillons (20 720 habitants). Avec ses 4 359 habitants, elle représente la deuxième ville par poids démographique de l'agglomération et les quartiers prioritaires regroupent 2 447 habitants.

Elle est aussi la ville démographiquement la plus dynamique de la vallée : elle a connu une mutation au milieu des années '70, du fait de la construction *ex nihilo* du quartier de la Condamine, qui a augmenté de la moitié la population de l'époque (de 2 800 à 4 200 environ).

L'un des enjeux majeurs du territoire est la problématique des transports. Bien qu'une amélioration soit intervenue avec la mise en place du billet unique à 1 euro 30 de la part du Département, la fréquence des cars elle est encore inadaptée aux besoins de la ville.

* * *

Les deux quartiers relevant de la géographie prioritaire sont la Condamine et le Centre Village.

a) Quartier nécessitant une mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun :

LA CONDAMINE

Le quartier de LA CONDAMINE avec ses 1628 habitants (RP 1999) accueille 38 % de la population de la ville.

Il est géographiquement enclavé et isolé du reste de la commune : il est distant de deux kilomètres du centre village.

Bâti sur une ZAC de 6 hectares, il se compose d'un parc locatif et de 5 copropriétés, pour un total de 525 logements. Le parc locatif du bailleur Nouveau Logis Azur représente 204 logements, et il a bénéficié d'une réhabilitation en 1997. Les 5 copropriétés se composent de 321 logements. Entre 2001 et 2006 elles ont profité du premier plan de sauvegarde du Département, un investissement de plus de 6 millions d'euro soutenu par la Ville, l'Etat, la Région, le Conseil général et la Caisse de Dépôt. Afin de pérenniser les acquis du Plan, en octobre 2006, les différents partenaires ont signé une convention territoriale de Gestion Urbaine de Proximité de la durée de trois ans.

Le quartier accueille une population aux revenus généralement peu élevés : 49.4 % des ménages ne paient pas d'impôt sur le revenu (source DGI – INSEE).

Une partie des ménages est issue d'une immigration récente et présente des difficultés d'intégration. Il est recensé un bas niveau de qualification des jeunes du quartier, malgré les différentes actions entreprises.

Le quartier souffre d'une image négative due à son histoire et à la réticence des habitants des communes voisines de la vallée du Paillon, d'y voir un accueil croissant de personnes de couches sociales différentes, ce qui favorise des craintes et qui ne privilégie pas les échanges.

Le tissu associatif est limité (3 associations de quartier) et les intervenants sociaux rencontrent des difficultés à mobiliser les habitants autour des actions citoyennes.

Du fait de son enclavement, il est très difficile de diversifier la nature des commerces et de l'activité économique. Une tentative d'installation de marché forain n'a pas rencontré le succès escompté.

En ce qui concerne les infrastructures sportives et culturelles, au-delà de l'inauguration récente de la médiathèque, un manque évident a été ressenti par la population (à ce titre la construction d'un stade de football est attendue pour la fin de l'année 2007).

b) Quartier relevant essentiellement d'une approche préventive :

LE CENTRE VILLAGE

Le deuxième territoire prioritaire est le CENTRE VILLAGE, qui rassemble 577 habitants. Ancien cœur du village, il a perdu une partie de son attractivité avec la construction de la route départementale et ensuite de la prolongation de la pénétrante du Paillon. Aujourd'hui il ne joue plus son rôle de lieu fédérateur des différentes parties de la ville, et son tissu économique et commercial se paupérise rapidement.

Il est très fortement caractérisé par la présence de logements sociaux de fait. Le parc HLM est très faiblement représenté. Le bâti est en voie de dégradation et il nécessite d'intervention qui vont au-delà des actions prévues dans le cadre de « Opération façades » en cours depuis l'année 2000.

La population du centre village est généralement vieillissante. Quant à une partie des jeunes adolescents, il a été constaté unanimement par l'ensemble des intervenants sociaux une problématique identitaire, qui génère des phénomènes d'intolérance et de discrimination. D'autre part, on note une progression grandissante de consommation de produits illicites (cannabis notamment).

Pour ces motifs, la mixité sociale entre jeunes des différents quartiers demeure difficile.

I – 2 - PROJET DE DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS

L'objectif de mixité sociale dans le sens d'un accès de tous à l'ensemble des services publics ou associatifs visés par la politique de la ville et sa continuation dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'inscrit dans une démarche d'accroissement de la solidarité urbaine dans l'ensemble de la Commune de Drap.

Les mesures spécifiques dérivées du contrat de Ville ou contenues dans la convention de Gestion urbaine de Proximité ne doivent pas renforcer l'isolement du quartier de la Condamine, mais viser à l'inscrire dans l'entité communale.

L'importance donnée par la Commune et les autres Collectivités aux mesures de préservation du cadre de vie des habitants du quartier, telles que la réhabilitation des logements et des espaces publics, ou l'obtention de l'évitement (passage en tunnel) du quartier de la Condamine par la Pénétrante du Paillon, vont de pair avec toutes les actions et les équipements qui tendent à relier le quartier au centre de l'ancien village ou des localités extérieures (action sur les transports par le prix unique, chemin de fer).

Les activités éducatives de sport et de loisirs sont elles-mêmes orientées dans le sens d'un échange permanent entre les quartiers. Les diverses actions menées par la Commune, les associations dans le cadre du contrat de ville ont créé en quelques années une acceptation et une pratique de la mixité, inimaginables dans la période antérieure. La commune a confié depuis 1991 l'action sociale en direction des enfants, des jeunes et des familles, à l'office municipal de la Jeunesse de la Culture et des Loisirs. Cette association a su mettre en place différentes actions qui répondaient pleinement aux besoins exprimés par les habitants. Diverses initiatives ayant pour objectif de recréer du lien social ont été réalisées durant ces dernières années et sont toujours en cours, notamment le Développement Social Local de la C.A.F. Cela incite à pérenniser et soutenir l'ensemble de ces actions.

Il est important de tenir compte des spécificités sociales et culturelles qui concourent au bon « vivre ensemble ».

A l'issue d'un diagnostic partagé en lien avec l'ensemble des partenaires locaux et reposant sur les évaluations des différents dispositifs à l'œuvre sur le territoire, des axes prioritaires ont été dégagés. Ces axes seront les lignes directrices de développement des quartiers pour les années à venir.

Axe n. ° 1 : **La prévention et la citoyenneté**

L'évaluation du contrat de ville 2001-2006 suggère que ce soit le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui servira de référence à cet axe. Dans ce cadre, des actions spécifiques pourront être conduites auprès des enfants, des jeunes et de la population afin de poursuivre la baisse de la délinquance et réduire le sentiment d'insécurité. Les partenaires ont aussi proposé un travail de réflexion centré sur la prévention situationnelle. Des actions en faveur des victimes et pour la prévention de la récidive seront aussi proposées.

Il est envisagé la création d'une structure de proximité, projet en cours pour début 2008, véritable pôle d'animation sociale destiné prioritairement aux familles et développé tout en privilégiant leur participation, dans le but de renforcer les actions citoyennes.

Axe n. ° 2 : **L'accès à l'emploi et le développement économique**

L'objectif étant celui de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'emploi, l'accent sera mis sur le soutien à l'insertion par l'activité économique, et en particulier sur la création de chantiers d'insertion.

Il s'agit aussi de favoriser la création d'entreprises grâce à l'installation d'une plateforme d'initiative locale. Enfin, comme objectif transversal, la ville s'engagera encore plus dans la lutte contre la discrimination à l'embauche et impulsera des initiatives favorisant l'offre de formation professionnelle.

Axe n. ° 3 : **Habitat et cadre de vie**

L'objectif principal est la pérennisation des acquis du plan de Sauvegarde. Il s'agit ici en particulier de rendre opérationnelle la convention territoriale de Gestion Urbaine de Proximité qui prévoit un programme de travail jusqu'à fin 2008. Ce travail ne peut efficacement être mené, comme cela a été le cas dans le cadre du Plan de Sauvegarde, qu'en constante concertation avec les habitants, représentant à la fois le secteur locatif et les copropriétés. Les thématiques retenues à la suite d'un diagnostic partagé mené par l'opérateur Techniville sont :

- La propreté
- L'organisation et l'entretien des espaces extérieurs

- Le stationnement et la circulation
- Le transport et les déplacements
- L'amélioration de la connaissance du quartier pour favoriser son intégration sociale et urbaine à la commune

Une évaluation des résultats de la G.U.P. et une réflexion sur sa reconduction seront menées dans le cadre du C.U.C.S.

A coté de ces actions, le programme d'investissement dédié à la réfection des installations sportives et à l'amélioration du stationnement, avec le soutien de l'Etat, de la Région et du Conseil Général sera poursuivi.

Il est envisagé le renforcement en moyens humains et matériels de la Plateforme de service, qui joue un rôle déterminant sur la politique sociale du quartier de la Condamine. Dans ce cadre, il est aussi question d'augmenter les permanences des différentes institutions pour répondre à un besoin de service de proximité.

Axe n. ° 4 : **Santé**

Le diagnostic territorial établi avec les partenaires locaux, notamment la démarche « Développement Social Local » de la CAF, a montré une augmentation des comportements dits « à risque » parmi les plus jeunes. Afin de mieux cerner les problèmes, une concertation avec l'ensemble des acteurs permettra de définir les priorités et d'envisager des programmes d'intervention ciblés. La mise en œuvre d'un atelier « santé - ville » permettra d'établir un diagnostic et d'articuler les actions liées à la santé afin de réduire les inégalités territoriales dans ce domaine.

Axe n. ° 5 : **Réussite Educative**

Il s'agit de développer le programme de Réussite éducative et de renforcer son équipe pluridisciplinaire, les actions menées devant concerner les enfants, les adolescents et les familles les plus en difficulté, ayant fait l'objet d'une identification précise. Afin de mettre en cohérence les différents dispositifs qui interviennent dans les domaines de l'éducation, de la prévention, de la santé et du soutien à la parentalité, il est envisagé la création d'une coordination chargée de leur mise en œuvre et de leur évaluation. Une attention particulière sera portée sur l'accompagnement scolaire et la lutte contre le décrochage.

Les actions portées par les écoles seront également soutenues, afin de resserrer davantage le lien avec les services de l'Education Nationale et l'ensemble des partenaires.

II – CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les deux quartiers concernés par le contrat urbain de cohésion sociale sont la Condamine et le Centre Village.

L'intégration de ces quartiers au contrat de Ville intercommunal de Nice 2001 – 2006 a permis de nombreuses avancées, notamment dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de l'insertion. Les actions suivantes ont pu être réalisées et développées grâce aux crédits contractualisés de la Politique de la Ville et au soutien financier de la CAF. Dans le prolongement de l'évaluation réalisée par le cabinet « Lieux Dits » en 2003, ces actions ont vocation à se pérenniser dans le cadre du C.U.C.S.

Accès à l'emploi et développement économique

1. Action « Créateurs d'avenir » portée par la Mission locale
2. Action jeunes diplômés (accès aux concours de la fonction publique)
3. Soutien à l'Initiative des jeunes (accompagnement vers l'emploi) porté par l'OMJCL

Réussite éducative

1. PRE (Ville et associations locales)
2. CLAS (OMJCL et MONTJOYE)
3. Adultes relais (4A)
4. Actions Ecoles (Ville et OCCE)

Citoyenneté et prévention

1. VVV (OMJCL)
2. Séjours familiaux (OMJCL)
3. Action de médiation sociale (Ville et OMJCL)
4. Soutien aux initiatives des habitants (Ville et OMJCL)

En cohérence avec le projet de développement des quartiers (chapitre I-1), les grands axes stratégiques du C.U.C.S. qui serviront de cadre aux actions du programme pluriannuel sont les suivantes :

Axe n. ° 1 : *La prévention et la citoyenneté*

PROBLEMES IDENTIFIES

Des actes d'incivilité et de violence alimentent un sentiment d'insécurité et d'abandon.

Les équipes de la prévention spécialisée signalent une augmentation du nombre de jeunes en risque de décrochage scolaire.

Une faible participation des habitants aux projets d'animation du territoire ne permet pas une implication citoyenne.

PRIORITEES D'ACTION

1. Mise en place dans le cadre du CLSPD : équipes de médiateurs sociaux ; sécurisation des espaces publics ; prévention de la délinquance dans les transport en commun ; plan de lutte contre la récidive ; aide aux victimes ; actions de responsabilisation des parents ; renforcer les actions du dispositif VVV
2. Développement des animations sportives et culturelles des quartiers
3. Soutien aux initiatives des habitants et aux associations des quartiers
4. Implantation d'une Structure de Proximité
5. Renforcement de la prévention spécialisée

Axe n. ° 2 : *L'accès à l'emploi et le développement économique*

PROBLEMES IDENTIFIES

Les statistiques officielles confirment un taux de chômage supérieur à la moyenne des communes de l'intercommunalité, qui touche notamment le public jeune et avec un faible niveau de qualification. En outre, l'échange des pratiques entre partenaires a permis de repérer l'existence d'un groupe de population comptant les personnes les plus éloignées de l'emploi, n'apparaissant pas sur les listes officielles de demandeurs d'emploi.

Le manque de dynamisme du tissu économique ne permet pas d'apporter une réponse à cette situation.

L'emploi et les métiers, enfin, sont mal représentés en terme d'orientation et de choix professionnels. Ceux-ci devraient se porter vers des secteurs en demande de main d'œuvre. L'objectif en la matière est donc de développer la connaissance des réalités du marché du travail.

PRIORITEES D'ACTION

1. Développement des structures d'Insertion par l'Activité Economique, notamment des chantiers d'insertion
2. Coopération avec une plate forme d'initiative pour favoriser la création d'entreprises
3. Développement de l'offre de formation professionnelle en lien avec les entreprises
4. Soutiens aux associations intervenantes dans le domaine de l'accompagnement à l'emploi

Axe n. ° 3 : *Habitat et cadre de vie*

PROBLEMES IDENTIFIES

Le reconfiguration du quartier de la Condamine à la suite du Plan de Sauvegarde a mis en exergue de nouveaux problèmes : le stationnement, l'organisation de l'entretien général et le réaménagement de l'espace. L'objectif est le fonctionnement en synergie des acteurs du territoire (Ville, Etat, région, Département, association, copropriétés, bailleur social) afin d'apporter des réponses de proximité aux problèmes de la vie quotidienne.

En ce qui concerne les transports en commun, il conviendra de renforcer davantage la liaison entre les différents quartiers de la ville et entre celle-ci et le reste du territoire (la C.A.N.C.A. d'un côté, la Communauté des Communes des Pays des Paillons de l'autre).

PRIORITEES D'ACTION

1. Soutien aux initiatives des associations des quartiers
2. Mise en place des actions prévues dans le cadre de la GUP

Axe n. ° 4 : *Santé*

PROBLEMES IDENTIFIES

Les quartiers présentent une carence dans le domaine de la santé. Des situations individuelles viennent confirmer ce constat. De ce fait, toute politique de prévention est difficile à mener.

Sont rapporté des comportements à risque, des tentatives de suicide chez les adolescents, des problèmes d'anorexie ou d'obésité, et plus généralement un sentiment de mal être.

L'objectif sera d'identifier les problèmes existants et les besoins spécifiques, d'aider à l'orientation vers les partenaires appropriés, et de mettre en place des séances thématiques à titre préventif.

PRIORITEES D'ACTION

1. Mise en œuvre d'un Atelier Santé Ville ayant pour objectifs : actions de prévention des comportements à risque (dépendances aux produits stupéfiants, tabac, alcool) ; prévention des grossesses indésirées ; actions de promotion d'une alimentation équilibrée (prévention du diabète et de l'obésité).

Axe n. ° 5 : *Réussite Educative*

PROBLEMES IDENTIFIES

A la suite des différentes réunions avec les institutions scolaires, il a été diagnostiqué un grand nombre d'enfants et d'adolescentes présentant des difficultés : absentéisme, échec scolaire, exclusions temporaires, manque de d'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants. Dans le cas des élèves primo arrivants, la méconnaissance de la langue française rende difficile l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Il est nécessaire de donner la priorité à l'apprentissage de la lecture et à la mise en place des ateliers d'écriture.

PRIORITEES D'ACTION

1. Développement des actions favorisant la réussite éducative et scolaire en lien avec les différents partenaires du dispositif PRE, en mettant l'accent sur les actions individualisées en faveur des enfants, des adolescents et des familles les plus en difficulté et dûment repérés
2. Maintien des actions d'accompagnement à la scolarité et développement en direction des jeunes fréquentant le Collège de Contes
3. Actions de lutte contre l'illettrisme

Axe transversal : Intégration et lutte contre les discriminations

PROBLEMES IDENTIFIES

La réflexion menée avec l'ensemble des partenaires qui ouvrent sur le territoire laisse supposer l'existence de pratiques discriminatoires.

Une partie importante de la population n'ayant pas eu accès à l'emploi est issue de l'immigration. Discrimination hommes – femmes. Ségrégation des jeunes adolescentes. Actes d'intolérance vers les différences en matière d'orientation sexuelle. Difficulté d'accès au logement pour les jeunes issus de l'immigration.

PRIORITEES D'ACTION

Organisation de débats thématiques; réflexion autour d'une charte d'engagement des employeurs du bassin local pour lutter contre les discriminations à l'embauche ; soirées ludiques pour favoriser l'expression des personnes discriminées. Mise en place d'actions de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs. Actions en faveur des victimes de discriminations.

III – PHASE TRANSITOIRE

Un programme pluriannuel d'actions doit être élaboré durant le premier semestre 2007. Celui-ci précisera, pour chaque action envisagée le ou les porteurs de projet, le public concerné, son coût estimatif et les financements prévisionnels.

Durant cette période, afin d'assurer la nécessaire continuité du financement d'actions importantes pour les habitants des quartiers, une programmation sera assurée.

Les actions présentées qui seront financées pour l'ensemble de l'année 2007 devront répondre aux critères suivants :

- relever d'un des cinq champs prioritaires du C.U.C.S. et/ou des axes intégration ainsi que lutte contre les discriminations et l'égalité des chances ;
- identifier très précisément les objectifs assignés à l'action pour laquelle le financement est sollicité, en identifiant dès le départ, les indicateurs de suivi.

Enfin, cette programmation se situant, dès à présent, dans les orientations du C.U.C.S., la reconduction des financements des actions subventionnées jusqu'à présent dans le cadre du contrat de ville 2001-2006 ne sera ni systématique, ni acquise.

Pour certaines de ces actions menées depuis un certain nombre d'années, le Comité de Pilotage qui examinera cette programmation liée à la phase transitoire, pourra ainsi soit arrêter les financements, ou subventionner une partie seulement du projet proposé, ou enfin demander une réorientation de celui-ci, en fonction des champs d'intervention prioritaires définis au titre du C.U.C.S.

IV – MODALITÉS DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

A – PILOTAGE

La mise en œuvre du contrat s'effectue sous la responsabilité conjointe du maire et du préfet, dans le cadre d'un système de pilotage associant les divers partenaires –président du Conseil Régional, président du Conseil Général, la présidente et le directeur de la C.A.F.A.M. et privilégiant le débat stratégique.

Le pilotage est organisé au travers des différents niveaux:

- un niveau d'orientation et de suivi : comité d'orientation et de suivi (C.O.S.) chargé du pilotage du dispositif d'observation des territoires relevant des C.U.C.S. mis en place dans le département des Alpes-Maritimes ;
- un niveau décisionnel : comité de pilotage du C.U.C.S. de la commune de Drap ;
- un niveau technique : comité technique du C.U.C.S. de la commune de Drap;

Dans le cadre de ces deux dernières instances (comité de pilotage et comité technique), il est nécessaire de mobiliser à tous les niveaux les moyens de droit commun qui concourent, avec les moyens spécifiques du C.U.C.S., à la réalisation du projet de territoire. Les actions proposées dans le cadre de la programmation du C.U.C.S. doivent donc s'inscrire dans une stratégie globale à l'échelle des territoires relevant du C.U.C.S. de la commune et de l'agglomération. La présentation de ces actions au comité de pilotage doit être l'occasion de rendre lisible cette articulation.

- un niveau technique : comité technique inter C.U.C.S., intervenant sur les territoires relevant des C.U.C.S. mis en place dans le département ;
- un niveau opérationnel : équipe opérationnelle en charge du C.U.C.S. de la commune de Drap

B – SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation des C.U.C.S. s'effectuera à deux niveaux :

- En ce qui concerne les actions structurantes, dont les porteurs pourront bénéficier éventuellement d'une convention pluriannuelle, celles-ci bénéficieront d'une évaluation annuelle effectuée à partir des objectifs fixés et des indicateurs de suivi arrêtés lors de l'élaboration du projet. Au vu de cette évaluation, examinée en fin d'année, les financements pourront être reconduits pour l'année suivante.
- S'agissant des territoires faisant l'objet sur le département d'un C.U.C.S., un dispositif d'observation est mis en place. Celui-ci permettra une observation en continu de ces territoires par rapport à la commune et/ou à l'agglomération auxquelles ils appartiennent. A ce titre, le département des Alpes-Maritimes est susceptible d'être retenu comme site pilote en matière d'évaluation en lien avec les niveaux national et régional dans le cadre de la mission d'évaluation nationale conduite par l' ONZUS.

D'autre part, l'évolution de ces différents quartiers les uns par rapport aux autres sera également prise en compte par le dispositif d'observation des territoires relevant des CUCS mis en place dans le département.

A la fin de chaque année, un rapport préparé par le Comité technique sera examiné par le Comité d'orientation et de suivi chargé du pilotage du dispositif d'observation des territoires relevant des C.U.C.S. mis en place dans les Alpes-Maritimes.

Ce rapport sera élaboré à partir d'indicateurs de suivi de ces territoires, et des bilans établis par les équipes opérationnelles. Le C.O.S. pourra commander à cette occasion des évaluations particulières sur des questions transversales à l'ensemble des C.U.C.S.

Les modes d'évaluation des actions structurantes seront mis au point à l'occasion de l'élaboration des programmes d'actions prévues durant le 1^{er} semestre 2007. La mise en place du dispositif d'observation des territoires est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2007.

C – CONTROLE

Les actions financées dans le cadre du C.U.C.S. feront l'objet d'un contrôle au travers de deux dispositions :

- des réunions de suivi des actions seront organisées chaque année pour un certain nombre de porteurs de projet, avec les représentants des différents partenaires financiers du C.U.C.S. L'objectif est que chacune des structures financées dans le cadre du contrat puisse faire l'objet au moins d'une réunion de suivie durant la période 2007-2009.
- un programme d'analyse financière des comptes des associations a été mis en place dans un certain nombre de départements pilotes, dont les Alpes-Maritimes, sous l'égide de la Direction de la Comptabilité Publique.

Ce dispositif a vocation à s'intégrer dans une démarche générale de l'Etat en matière d'administration électronique, concernant le monde associatif. Il se déclinera en trois volets :

- la déclaration et le suivi des structures associatives avec le dispositif WALDEC ;
- la gestion des demandes de subventions avec le dispositif SUBV&NET ;
- la surveillance de la santé financière des structures avec le dispositif S.A.L.S.A.

Le dispositif S.A.L.S.A. (Système d'Analyse Logicielle de Suivi des Associations) suit pour l'instant une cinquantaine d'associations dans le département, dont une majorité intervient dans le cadre de la politique de la ville, au travers d'un outil informatique, d'un comité technique de suivi en appui d'un comité de pilotage.

Un certain nombre d'associations intervenant dans le C.U.C.S. de la commune de Drap seront donc prises en compte à ce titre. Leur liste sera annexée au programme d'actions.

V – ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS 2007-2009

Le contrat urbain de cohésion sociale de Drap se traduira par la réalisation d'un programme d'actions pluriannuel. Ce programme précisera, pour chaque action envisagée, le ou les porteurs de projet, le quartier et le public concerné, le coût estimatif de l'action et son financement prévisionnel.

A titre indicatif, afin de mener à bien l'ensemble du projet, les engagements financiers prévisionnels de chacun des partenaires signataires du présent CUCS peuvent être estimés pour les trois ans (2007-2009) ainsi qu'il suit :

Crédits spécifiques de la politique de la ville :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'administration de l'ACSE : 263 000 euros
- Ville de Drap : 210 000 euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil municipal
- Communauté de Communes des Pays de Paillons : engagement à niveau des crédits de droit commun sur les compétences obligatoires
- Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) : reconduction en 2007 des crédits de fonctionnement du CPER 2000-2006 sur la base annuelle soit 25 000 €. Adoption en 2008-2009 d'un avenant tenant compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations.
- Département des Alpes-Maritimes : 90 000 euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par l'assemblée départementale

Les crédits spécifiques annuels seront précisés par les instances délibérantes de chaque partenaire dans le cadre des programmations annuelles.

Les moyens de droit commun engagés sur ces territoires prioritaires seront également précisés lors de l'examen des actions proposées dans le cadre des programmations du CUCS.

Ces financements seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat, étant précisé que devront être mobilisés en priorité les moyens de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville venant en complément afin de renforcer certaines actions ou d'expérimenter de nouvelles formes d'interventions.

<p style="text-align: center;">Pour l'Etat Le Préfet des Alpes-Maritimes Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances</p> <p style="text-align: center;">Dominique VIAN</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Commune de Drap Le Maire de Drap</p> <p style="text-align: center;">Marc Morini</p>
<p style="text-align: center;">Pour la Communauté de Communes du Pays de Paillons Le Président,</p> <p style="text-align: center;">Francis TUJAGUE</p>	<p style="text-align: center;">Pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur Le Président, Député des Bouches du Rhône,</p> <p style="text-align: center;">Michel VAUZELLE</p>
<p style="text-align: center;">Pour le Département des Alpes-Maritimes</p> <p style="text-align: center;">Le Président,</p> <p style="text-align: center;">Christian ESTROSI</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes Le Directeur Général,</p> <p style="text-align: center;">Jean-Pierre SOUREILLAT</p>